

**Province du Luxembourg  
Arrondissement de Virton  
Commune d'Etalle**

**Extrait du registre aux délibérations du  
Conseil communal**

**En séance du 14 novembre 2025**

**Présents :**

Mme Françoise Lequeux, Conseillère - Présidente;  
M. Henri Thiry, Bourgmestre;  
Mme Mélissa Hanus, M. Sébastien Peiffer, ~~M. Jean-Luc Falmagne~~, M. Laurent Maillen,  
Échevins;  
Mme Fabienne Bricot, M. Augustin Vandekerkove, Mme Audrey Motte, M. Joël Guillaume,  
~~Mme Constance Gillard~~, ~~Mme Anne Abrassart~~, Mme Valérie Egon, M. Pierre Minet, Mme  
Lieve Van Buggenhout, ~~M. Michel Pirard~~, Conseillers;  
Mme Virginie Roelens, Présidente du CPAS;  
Mme Estelle Signorato, Directrice générale f.f.;

**Modifications budgétaires n° 2 - Exercice 2025**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26,  
L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la  
comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale  
et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la  
Comptabilité communale ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article  
L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la  
Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications  
budgétaires aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur  
demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et  
expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional pour avis préalable en date du  
04/11/2025 ;

Considérant l'avis Positif du Receveur régional remis en date du 04/11/2025 ;

En conséquence,  
Le Conseil communal,  
*À la majorité (12 oui / 0 non et 1 abstention),*

**DÉCIDE:**

Article 1 : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 2 du service ordinaire de l'exercice 2025 :

	<b>Service ordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	12.020.724,80
Dépenses totales exercice proprement dit	11.739.529,80
Boni / Mali exercice proprement dit	281.195,00
Recettes exercices antérieurs	1.574.830,49
Dépenses exercices antérieurs	96.599,65
Prélèvements en recettes	1.014.604,23
Prélèvements en dépenses	2.414.604,23
Recettes globales	14.610.159,52
Dépenses globales	14.250.733,68
Boni / Mali global	359.425,84

Article 2 : D'arrêter, comme suit, la modification budgétaire n° 2 du service extraordinaire de l'exercice 2025 :

	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	4.836.170,28
Dépenses totales exercice proprement dit	9.590.487,02
Boni / Mali exercice proprement dit	- 4.754.316,74
Recettes exercices antérieurs	218.000,00
Dépenses exercices antérieurs	3.200.298,94
Prélèvements en recettes	7.922.733,96
Prélèvements en dépenses	184.118,28
Recettes globales	12.976.904,24
Dépenses globales	12.976.904,24
Boni / Mali global	0,00

Article 3 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Receveur Régional.

En séance date que dessus.  
Par le Conseil communal :

La Directrice générale f.f.,  
(s) ESTELLE SIGNORATO

Le Bourgmestre,  
(s) H. THIRY

Pour expédition conforme :

La Directrice générale f.f.,



E. Signorato

Le Bourgmestre,



H. Thiry